

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***  
***SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD VIENNE***

L'an deux mil quatorze, le 7 Février à 16 heures, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil de la Mairie de Gençay, sur la convocation du 31 janvier 2014 et sous la Présidence de Monsieur André SENECHÉAU.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	15	16

Date de la convocation
31 janvier 2014

Étaient présents : Membres titulaires :

Mmes LAGRANGE Annie, MELLIER Sophie, NOIRAUT Lydie,  
MM. BOSSEBOEUF Gilles, CLEMENT Jean-Michel, COLIN Ernest,  
COOPMAN Rémy, GABORIT Bernard, GRIMAUD Christian,  
MASSONNEAU Hubert, MESMIN Thierry, PAIN Michel, SENECHÉAU  
André,

Membres suppléants : MAYTRAUD Danielle, M. FAUGEROUX Joël

Ont donné pouvoir : M. BOULOUX Yves à M. COLIN Ernest

Étaient excusés : MM. DEBIAIS Roland, CUBAUD Jean-Claude, GEOFFROY  
Jean-Olivier

Secrétaire : Mme MELLIER Sophie.

N° et Objet de la délibération
<b>2014-02-01</b> <b>Lancement de</b> <b>l'élaboration du</b> <b>SCOT</b>

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte composé des collectivités comprises dans le périmètre du schéma ».

VU, l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 créant le syndicat mixte du Scot Sud Vienne,

Considérant la proposition du bureau syndical pour que soit lancée la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**LANCE** la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Sud Vienne.

Dès lors, au regard des enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire, l'élaboration du SCoT devra permettre de répondre aux principaux objectifs suivants :

- *Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements.*
- *Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.*
- *Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.*
- *Garantir un développement solidaire et équilibré.*
- *Assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services.*
- *Valoriser les infrastructures existantes et projetées pour un développement économique cohérent.*
- *Conserver les diversités paysagères et naturelles qui contribuent fortement à l'identité locale et à l'attrait touristique.*

**SOUS-PRÉFECTURE**

**19 FEV. 2014**

**MONTMORILLON**

- *Préserver et valoriser le patrimoine bâti.*
- *Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables.*
- *Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale.*
- *Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale du territoire.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture	
Le	19 FEV. 2014
Et publication	
du	19 FEV. 2014
Ou notification,	
du	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont Signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
A Gençay, le 7 Février 2014,

Le Président,

**André SÉNÉCHEAU**

**SOUS-PRÉFECTURE**  
19 FEV. 2014  
**MONTMORILLON**



*(Handwritten signature)*



Le Président,  
**SÉNÉCHEAU**

*(Handwritten signature)*